



**ARRETE N° 94/2024 (PROLONGATION)
BLOCAGE PONCTUEL DE LA RUE POUR ETUDE
DE REFECTION DE VOIRIE
Route de Courtomer**

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Vu la demande du 01 juillet 2024 de Monsieur VAILLANT représentant le Cabinet BEC, qui sollicite la prolongation de l'arrêté de circulation n°75/2024 relatif à la neutralisation ponctuelle et temporaire de la circulation route par le laboratoire RINCENT MATERIAUX dans le cadre des études de réfection de la voirie prévues sur la route de Courtomer, pour la période du 1^{er} juillet jusqu'au 6 juillet 2024,

Considérant que ces travaux d'investigations et de sondage sont indispensables dans le cadre de la réfection de la route de Courtomer,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - En raison des travaux d'investigations et de sondage liés à la réfection de la voirie route de Courtomer à CHAUMES EN BRIE, la circulation sera ponctuellement neutralisée du lundi 1^{er} au vendredi 6 juillet 2024.

ARTICLE 2 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 3 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par le laboratoire RINCENT MATERIAUX.

ARTICLE 5 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité du laboratoire RINCENT MATERIAUX.

ARTICLE 6 : - La Gendarmerie et l'ASVP seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **deux mois** à partir de son affichage.

ARTICLE 9 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Chaumes-en-Brie
- Cabinet BEC
- Laboratoire RINCENT MATERIAUX

Fait à Chaumes-en-Brie, le 01 juillet 2024

Le Directeur des Services Techniques
Jean-Philippe LACHAL



Date d'affichage :
Date de notification :
Date de désaffichage :